

AFFAIRE N° 9

ANNULATION d'un CREDIT de 2.000.000 de Frs de l'art. 26 ter et ouverture d'un crédit de 2.000.000 de Frs à l'article 64.

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 20 Août 1951

Mesdames,

Messieurs,

Après le prélèvement effectué sur les crédits de l'article 26 ter "Fonds prévus pour la révalorisation des traitements et salaires des personnels communaux" du budget primitif de 1951, on pourrait encore disposer d'un crédit de 3.000.000 de francs.

Il a été constaté, d'autre part, que les crédits prévus pour les dépenses de la Cantine scolaire de l'année en cours sont insuffisants, jusqu'aux vacances de décembre prochain.

Une deuxième subvention de 2.000.000 de francs pour la Caisse des Ecoles est alors indispensable.

Je vous demande, en conséquence, Mesdames, Messieurs de bien vouloir voter du budget communal pour l'exercice 1951:

- 1° - l'annulation d'un crédit de 2.000.000 de francs de l'article 26 ter "Fonds prévus pour la révalorisation des traitements et salaires des personnels communaux";
- 2° - l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 2.000.000 de francs de l'article 64 "Subvention à la Caisse des Ecoles"./.

Le Maire,  
Signé: OLIVIER.

Le MAIRE. - Je mets aux voix le virement proposé ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Vu et soumis à l'approbation  
de M. de La Ferté  
A Paris le 11 Mars 1952  
P. le Secrétaire Général  
le Chef de Division délégué  
Copie: Gavarni

Approuvé  
A Paris le 11 Mars 1952  
P. le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général  
Copie: Kerouze